

REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fidavane - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DECRET N°2011 0042

portant classement des Communes en Communes urbaines
ou en Communes rurales

LE PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE LA TRANSITION,

Vu la Constitution ;

Vu la loi modifiée n°94-001 du 26 avril 1995 fixant le nombre, la délimitation, la dénomination et les chefs-lieux des Collectivités territoriales décentralisées, notamment en son article 8 ;

Vu le décret n°2009-1388 du 20 décembre 2009 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le décret n°2010-360 du 24 mai 2010 modifié par le décret n°2010-759 du 17 août 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition conjointe du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation ;

En Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier - Le présent décret porte classement des Communes en Communes urbaines ou en Communes rurales.

La liste respective des Communes urbaines et des Communes rurales, leur catégorisation ainsi que leur nombre total sont portées en annexes 01 et 02 du présent décret.

Article 2 - Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret notamment :

- le décret n°95-381 du 26 avril 1995 portant classement des Communes en Communes urbaines ou en Communes rurales ;
- le décret n°2003-846 du 14 août 2003 annulant l'annexe B du décret n° 95-381 du 26 mai 1995 portant classement des Communes en Communes urbaines ou en Communes rurales ; et fixant en son annexe les listes des Communes rurales intitulées « annexe B bis » ;
- le décret n°2010-811 du 20 septembre 2010 modifiant l'annexe n°01 et l'annexe n°02 du décret n°95-381 du 26 mai 1995 portant classement des Communes en Communes urbaines ou en Communes rurales.

Article 3 - Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Article 4 - En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°02-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et droit international privé, le présent décret entrera immédiatement en vigueur dès sa publication par émission radiodiffusée et / ou télévisée ou affichage, indépendamment de son insertion au *Journal Officiel* de la République.

Antananarivo, le 26 JAN 2011

RAJOELINA Andry Nirina

Par Le Président de la Haute Autorité de la Transition,
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Général de Brigade VITAL Albert Camille

Le Ministre de l'Intérieur,

JEAN

Le Ministre des Finances et du Budget,

RAJAONARIMAMPIANINA Hery Martial

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire
et de la Décentralisation,

ANDRIANAINARIVELO Hajo Herivelona

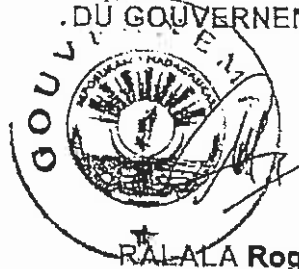
Le Ministre de la Communication,

MALAZARIVO Félix

Pour ampliation conforme,

Antananarivo, le 27 JAN 2011

LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT



RALALA Roger